



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 13 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 13 octobre 2020, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Martin Asselin, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement.

\_\_\_\_\_

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 413-13-10-20

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante en y retirant le sujet « *Représentations* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 414-13-10-20

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2020 et de la séance extraordinaire tenue le 29 septembre 2020 tels que rédigés par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 415-13-10-20

### DÉPÔT - LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des dépenses autorisées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 en vertu de la délégation à certains fonctionnaires, du pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats, prévue au Règlement général SH-1.

R 416-13-10-20

### CONCEPTION, FABRICATION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX ET COMPOSANTES DE PARCS - UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de conception, fabrication et installation de modules de jeux et composantes pour 4 parcs, dont le parc de la Poudrière, le parc du Boisé, le parc de la Gare et le parc Val-Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, dont le prix;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division immeubles;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil retienne le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat de conception, fabrication et installation de modules de jeux et de composantes pour 4 parcs.

Que les critères suivants soient utilisés :

Grille d'évaluation	Pondération
1. Design d'ensemble	/25
2. Nombre de composantes et capacité d'accueil	/20
3. Respect du groupe d'âge	/15
4. Intérêt pour les utilisateurs	/10
5. Résistance au vandalisme et qualité des produits	/20
6. Prix	/10
<b>POINTAGE TOTAL</b>	<b>/100</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

En cas d'égalité pour un même parc, le soumissionnaire retenu est celui qui a obtenu le plus haut pointage total des cinq critères qualitatifs. En cas de double égalité du plus haut pointage total des cinq critères qualitatifs et du prix, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les soumissionnaires ex aequo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 417-13-10-20

### CONTRAT - ACQUISITION D'UNE SOLUTION HYPER CONVERGÉE DE STOCKAGE DE DONNÉES ET DE TRAITEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une solution hyper convergée de stockage de données et de traitement dans le but de remplacer ses serveurs informatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend une option qui prévoit la fourniture d'un service de soutien technique pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information et de la division approvisionnement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'une solution hyper convergée de stockage de données et de traitement, incluant l'option de soutien technique de 3 ans, au plus bas soumissionnaire conforme soit **Les Consultants Androïde inc.**, au montant de 146 332,15 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-637.

Que le Conseil autorise monsieur Jacques Saulnier, responsable des technologies de l'information par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 418-13-10-20

### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - LOT 3 - SECTEURS SHAWINIGAN-SUD, SAINT-GEORGES ET LAC-À-LA-TORTUE

CONSIDÉRANT le contrat de collecte et transport des matières résiduelles, lot 3 - secteurs Shawinigan-Sud, Saint-Georges et Lac-à-la-Tortue octroyé par la résolution R 408-08-11-16 à l'entreprise Service Cité Propre inc.;

CONSIDÉRANT le droit à une option de renouvellement prévu à ce contrat;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé d'exercer son droit d'option de renouvellement pour une année supplémentaire par la résolution R 378-08-10-19 et qu'elle peut en bénéficier pour une période de 12 mois additionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement du territoire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise l'exercice de l'option de renouvellement, pour une année supplémentaire, du contrat pour le service de collecte et transport des matières résiduelles, lot 3 - secteurs Shawinigan-Sud, Saint-Georges et Lac-à-la-Tortue intervenu avec **Service Cité Propre inc.**, de la manière suivante :

2021 : 52,32 \$/tonne métrique, plus l'I.P.C. de la moyenne de l'année précédente, taxes en sus;

le tout selon les modalités mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 419-13-10-20

### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICES DE LOCATION DE PERSONNEL D'ENTRETIEN - EAU POTABLE ET EAUX USÉES

CONSIDÉRANT le contrat de services de location de personnel d'entretien des installations de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées octroyé par la résolution R 471-10-12-19 pour la première année d'exploitation de la station de traitement de l'eau potable Lac-à-la-Pêche, de la station de traitement d'eau aux ultra-violets Lac-des-Piles ainsi que les 13 nouveaux postes de pompage d'eaux usées du secteur Lac-à-la-Tortue;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de reconduire ce contrat pour soutenir l'équipe de préposés affectés aux réseaux de pompage, le temps de procéder aux démarches administratives pour évaluer et procéder à l'embauche d'une ressource permanente;

CONSIDÉRANT le droit à une option de renouvellement prévu à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil autorise l'exercice de l'option de renouvellement, pour une année supplémentaire, du contrat pour des services de location de personnel d'entretien des installations de production et de distribution de l'eau potable ainsi que de collecte et de traitement des eaux usées intervenu avec **S3i**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

**Alimentaire inc.**, faisant affaire sous le nom de Renfortec, de la manière suivante :

2021 : 123 936 \$, plus l'I.P.C. de la moyenne de l'année précédente, taxes en sus;

le tout selon les modalités mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 420-13-10-20

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SH-1.90 - PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à la séance subséquente, du Règlement SH-1.90 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant notamment pour objet de réviser les différentes modalités et conditions d'obtention d'un permis de dépôt de neige en bordure de la voie publique.

AV 421-13-10-20

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-657 - EMPRUNT 4 858 000 \$ - RÉFECTION DU CHEMIN DES POMMIERS**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Claude Grenier donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-657 décrétant un emprunt et une dépense de 4 858 000 \$ pour la réfection du chemin des Pommiers, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 422-13-10-20

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-658 - EMPRUNT 4 966 000 \$ - RÉFECTION DU CHEMIN DE SAINTE-FLORE**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-658 décrétant un emprunt et une dépense de 4 966 000 \$ pour la réfection du chemin de Sainte-Flore, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 423-13-10-20

### **ADOPTION - RÈGLEMENT SH-656 - RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - SECTEUR LAC-À-LA-TORTUE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 septembre 2020



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-656 prévoyant des modalités et conditions spécifiques pour les opérations de branchements au réseau d'égout dans le secteur Lac-à-la-Tortue.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 424-13-10-20

### **ENGAGEMENT - STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable la Ville de Shawinigan doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'installation d'environ 518 compteurs d'eau non résidentiels et de 380 compteurs d'eau résidentiels, à raison de 500 compteurs par année avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année jusqu'à l'installation de tous les compteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1<sup>er</sup> septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est le 1<sup>er</sup> septembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan s'engage d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à :

- 1° prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- 2° transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un échéancier incluant la soumission de l'appel d'offres, l'octroi du contrat et le calendrier mensuel d'installation des compteurs d'eau;
- 3° avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 425-13-10-20

### **FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LIÉE À LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DES TERRITOIRES MUNICIPAUX ASSUJETTIS À LA COMPÉTENCE 2**

CONSIDÉRANT QUE les 5 membres de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie lui ont délégué l'exercice de la compétence 2 relative à collecte, au transport, au recyclage et à la valorisation des matières organiques et que par le biais de cette compétence, la Régie peut organiser, opérer et administrer un service intermunicipal à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite confier les volets recyclage et valorisation de cette compétence à une société d'économie mixte formée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, c. S-25.01);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan accepte de faire partie d'un ensemble destiné à être l'une des fondatrices d'une société d'économie mixte formée de la MRC des Chenaux (Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper et Saint-Stanislas), de la MRC de Mékinac (Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Saint-Adelphe, Sainte-Thècle, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Saint-Tite et Trois-Rives), de la MRC de Maskinongé (Charette, Louiseville, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin, Saint-Sévère et Yamachiche) ainsi que de la Ville de Shawinigan et de la Ville de Trois-Rivières;

Que la Ville de Shawinigan délègue à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tous les pouvoirs requis afin qu'elle puisse, dans le cadre de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, c. S-25.01), agir pour et au nom de chaque membre et agir pour et au nom de l'ensemble destiné à être l'un des fondateurs de la société d'économie mixte;

Que cette société d'économie mixte a compétence pour la valorisation et le recyclage des matières organiques provenant de l'ensemble décrit ci-haut;

Qu'aucune tâche afférente à la fourniture d'un bien ou d'un service de cette société d'économie mixte ne sera effectuée par un employé de la Ville de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 426-13-10-20

### **RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME ET SOUTIEN FINANCIER - SHAWINIGAN SNOWCROSS**

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE Shawinigan Snowcross a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise:

- 1° le renouvellement de la reconnaissance de l'organisme Shawinigan Snowcross pour trois ans (2020-2021-2022), conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*;
- 2° le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre les parties, pour une durée de 3 ans, relativement à l'octroi d'une aide financière;
- 3° le maire et la greffière à signer, pour et nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 427-13-10-20

### DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DE SAINT-JEAN-DES-PILES

CONSIDÉRANT QU'en juin 2019, la Ville a adopté un règlement municipal visant à abaisser la limite de vitesse, notamment dans les rues qui relèvent de sa juridiction au cœur et autour de ses noyaux villageois de Sainte-Flore et de Saint-Jean-des-Piles;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Saint-Jean-des-Piles est une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et qu'il fait partie du noyau villageois du secteur portant le même nom;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une étude de circulation sur cette voie publique et que le rapport en découlant conclut que 41 % des véhicules circulant vers le sud, ont une vitesse moyenne supérieure à la limite et que 23 % des véhicules circulant vers le nord, ont une vitesse moyenne supérieure à la limite;

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la voie publique au cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la vitesse permise à 40 kilomètres à l'heure est susceptible d'amener un changement de comportement des usagers;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est appuyée par une majorité de citoyens;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan demande :

- 1° demande au ministre des Transports de réduire la vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur le tronçon du chemin de Saint-Jean-des-Piles entre la rue de la Traverse et la rue Léopold-Trudel.;
- 2° réitère sa demande d'autorisation pour l'installation de radars pédagogiques à 2 endroits stratégiques pour les véhicules provenant tant du côté nord et que du côté sud;
- 3° demande d'évaluer et de soumettre à la Ville toutes autres mesures d'atténuation de vitesse efficaces qui pourraient être recommandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assistance que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 10 novembre 2020 à 19 heures. Une séance extraordinaire sera également tenue le lundi 26 octobre 2020, à compter de 17 h, afin de statuer sur divers dossiers en matière d'urbanisme.

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil; de même que les personnes qui ne sont pas présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions par courriel aux membres du conseil.


---

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 6.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
Michel Angers  
Maire

  
Me Chantal Doucet  
Greffière